

Modifications apportées à la prise en charge des services de physiothérapie par l'Assurance-santé de l'Ontario

En vigueur le 1^{er} avril 2005

Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée apporte des modifications à la façon dont l'Assurance-santé de l'Ontario prend en charge les services de physiothérapie dans le but d'améliorer l'accès des gens le plus dans le besoin.

À partir du 1^{er} avril 2005, des services de physiothérapie financés par le gouvernement seront mis à la disposition des personnes qui font partie des catégories suivantes :

- Personnes âgées de 65 ans ou plus
- Pensionnaires des maisons de soins de longue durée
- Personnes âgées de 19 ans ou moins
- Personnes ayant besoin de services de physiothérapie de courte durée à domicile ou à la suite d'une hospitalisation
- Bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, du programme de prestations familiales ou du programme Ontario au travail
- Personnes recevant des services de physiothérapie par le biais des Centres d'accès aux soins communautaires ou des hôpitaux

Les personnes recevant des services de physiothérapie par le biais de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail ne sont pas touchées par ces changements.

En outre, à partir d'avril, le gouvernement élargira les services de façon à permettre à toutes les maisons de soins de longue durée situées un peu partout en Ontario d'offrir à leurs pensionnaires des services de physiothérapie. Le gouvernement élargira également les services de physiothérapies mis à la disposition des collectivités rurales et du Nord qui n'y avaient pas accès auparavant.

Les Ontariennes et les Ontariens âgés de 20 à 64 ans continueront à bénéficier d'assurances publiques s'ils ont besoin de physiothérapie après une hospitalisation de plus de 24 heures ou à domicile ou s'ils vivent dans une maison de soins de longue durée. Tous les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées, du programme de prestations familiales et du programme Ontario au travail, peu importe leur âge, auront droit à ces services.

Les autres personnes âgées de 20 à 64 ans n'auront plus droit à des services de physiothérapie pris en charge par l'Assurance-santé de l'Ontario.

Les Ontariennes et les Ontariens ayant d'autres questions à propos des services de physiothérapie offerts en Ontario devraient se renseigner auprès de leur physiothérapeute, médecin, CASC ou personnel de la maison de soins de longue durée. Pour obtenir de l'information, visiter le site www.health.gov.on.ca ou appeler le ministère de la Santé et des Soins de longue durée au numéro sans frais : Ligne INFO : 1-800-268-1154 (ATS : 1-800-387-5559).

D'autres détails et des mises à jour seront communiqués dès qu'ils seront disponibles.